



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

## VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

SEANCE EN DATE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

DEL2023-172

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU MAIRE

CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE POUR LE  
DISPOSITIF CITE DE LA JEUNESSE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales;

**Considérant** que le label « Cité de la jeunesse » a été lancé en Mai 2021 par le Ministère chargé de la Ville à destination des structures accueillant des jeunes;

**Considérant** qu'une demande de subvention a été demandée en Mai 2022, et qu'après une phase de négociation entre la Commune et l'Etat, une convention a été élaborée.

**Considérant** que l'espace Pierrefitte Jeunes (EPJ) et les centres sociaux sont de véritables lieux vivants fréquentés par tous les publics : famille, jeunes, lycéens ou associations;

**Considérant** que la polyvalence de ces équipements permet à des publics très différents d'être accueillis pour mieux les orienter;

**Considérant** que les espaces labellisés « Cités de la jeunesse » ont pour objectif de rassembler toutes les informations dans un même lieu afin de développer l'insertion professionnelle mais aussi de promouvoir l'engagement associatif, l'accès à la culture ou au sport;

**Considérant** que ces lieux à destination des 15-25 ans et avec des horaires élargis au soir et au week-end, seront également dotés d'agrégateurs d'opportunités, soit un outil numérique regroupant toutes les mesures et offres qui existent pour les jeunes, afin d'accompagner les jeunes vers l'autonomie et accélérer la sortie de la crise sanitaire ;

**Considérant** les éléments de bilan de la Cité de la jeunesse pour la période septembre 2022 à Aout 2023 ;

**Considérant** que pour renforcer la politique municipale vis-à-vis de la jeunesse, la Ville souhaite renouveler cette demande de subvention à hauteur de 300 000 euros pour être labellisée «Cité

Publication le 20 novembre 2023  
Télétransmission en Préfecture le 20 novembre 2023

de la jeunesse»;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DELIBERE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer le renouvellement de sa convention et sa prolongation ou tout autre document afférent à la subvention « Cité de la jeunesse ».

#### **Article 2 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

#### **Article 3 :**

La recette occasionnée sera inscrite au budget communal des exercices 2023 et suivants.

#### **Article 4 :**

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

#### **Article 5 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental



Michel FOURCADE





**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité - Fraternité**

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS  
Canton d'Epinay/Pierrefitte/Villetaneuse

**VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le seize du mois de novembre à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefitte-Sur-Seine, dûment convoqué le 10 novembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Fourcade, Maire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nom de Conseiller en exercice : 39

**ETAIENT PRESENTS :**

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Pernot, Madame Eloto, Madame Bennacer, Monsieur Helbling, Monsieur Rastocle, Madame Noël, Monsieur Alloncius, Madame Haneefa, Monsieur Rahouani, Monsieur Camara, Monsieur Carre, Madame Le Moal, Monsieur Timba, Monsieur Petrose, Madame Pavilla, Madame Ahamada, Monsieur Marthely, Monsieur Muzzamil, Madame Haque, Monsieur Lahitte, Monsieur Aïd, Monsieur Loimon, Monsieur Potel, Madame Hachelaf, Madame Vétel, Madame Minic, Monsieur Colak, Monsieur Diaouné, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

- |                               |                       |
|-------------------------------|-----------------------|
| • Madame Kenniz               | par Monsieur Pernot   |
| • Madame Diop                 | par Madame Bennacer   |
| • Monsieur Jouvenelle         | par Monsieur Timba    |
| • Madame Sefaihi              | par Monsieur Helbling |
| • Monsieur Jacqueray          | par Monsieur Petrose  |
| • Madame De Gelibert          | par Madame Eloto      |
| • Monsieur Sales Salada       | par Monsieur Aïd      |
| • Monsieur Kouppé De K Martin | par Madame Vétel      |
| • Madame Miret                | par Monsieur Rastocle |
| • Madame Bédar                | par Monsieur Potel    |

Christian Pernot a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation.

Le Maire,  
Conseiller départemental

Michel FOURCADE

